

**N° 5662<sup>4</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**relatif à la participation du Luxembourg à la mission  
d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la  
Coopération en Europe des élections municipales en  
République d'Albanie**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**  
(30.1.2007)

Par dépêche en date du 19 janvier 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat une version modifiée du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au nouveau texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, était joint un exposé des motifs.

En date du 22 décembre 2006, le Conseil d'Etat avait avisé le texte original du projet de règlement grand-ducal, qui a pour objet de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, cette opération consistant dans la participation à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections municipales en République d'Albanie, qui devaient se tenir le 20 janvier 2007.

L'exposé des motifs renseigne les motifs pour lesquels la date du 20 janvier 2007 a dû être reportée. Les élections municipales en République d'Albanie sont maintenant fixées au 18 février 2007. Le Gouvernement en Conseil ayant décidé le 19 janvier 2007, après consultation préalable de la Commission compétente de la Chambre des députés, de maintenir la participation luxembourgeoise, le projet de règlement grand-ducal est modifié à l'effet de tenir compte de la nouvelle date fixée. Le nouveau texte ne suscite pas d'autres observations de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 janvier 2007.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

